



# DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME



TYPE DE TRAVAUX	DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX (DP)	PERMIS DE CONSTRUIRE
Travaux sur une maison ou une annexe (garage, véranda...)	Surface de plancher ou d'une emprise au sol <b>inférieure à 20 m<sup>2</sup></b>	Surface de plancher ou d'une emprise au sol <b>supérieure à 20 m<sup>2</sup></b> → Surface totale de <b>plus de 150 m<sup>2</sup></b> , recours à un architecte obligatoire
Construction d'une maison individuelle		Exigé pour la construction d'une maison individuelle.
Création ou changement de porte/fenêtre/toiture	Exigée pour toutes créations d'ouverture ou de changements	Seulement si ces modifications s'accompagnent d'un changement de destination de votre construction
Changement de destination d'une construction	Sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment	S'il y a une modification de la structure porteuse ou de la façade de votre construction.
Construction d'une piscine	Si le bassin a une superficie <b>inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></b> et qu'elle est non couverte ou couverte, dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol <b>inférieure à 1,80 m.</b>	Si la construction d'une piscine découverte <b>de plus de 100 m<sup>2</sup></b> , ou sans condition de superficie ou une piscine dont la couverture <b>dépasse 1,80m de hauteur.</b>
Construction d'un mur	Si la hauteur du mur à construire est <b>supérieure ou égale à 2 mètres</b> → Aux abords des monuments historique une DP est exigée quelle que soit la hauteur du mur	

Ravalement de façades	Si les travaux de ravalement se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (aux abords d'un monument historique...) Il en est de même si les travaux sont situés dans une commune qui impose une DP.	
Installation d'une éolienne		Hauteur <i>supérieure ou égale à 12 mètres</i>
Construction d'un abri de jardin	<p>Surface de plancher et emprise au sol <i>inférieures ou égales à 5 m<sup>2</sup></i> et hauteur <i>supérieure à 12 mètres</i></p> <p>Surface de plancher et emprise au sol <i>supérieures à 5 m<sup>2</sup> et jusqu'à 20 m<sup>2</sup></i> et hauteur <i>inférieure ou égale à 12 mètres</i></p>	<p>Surface de plancher et emprise au sol <i>supérieures à 5 m<sup>2</sup> et jusqu'à 20m<sup>2</sup></i> et hauteur <i>supérieure à 12 mètres</i></p> <p>Surface de plancher ou emprise au sol <i>supérieure à 20 m<sup>2</sup> quel que soit la hauteur</i></p>